

## Les cotisations sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Mis à part les taux de cotisations d'accident du travail (dont le taux est révisé annuellement), le barème des charges sociales n'est que très légèrement modifié, à travers l'évolution des cotisations de complémentaire frais de santé.

Précisons que ces dernières ne font pas l'objet d'une augmentation du fait de l'assureur mais de leur indexation sur le plafond mensuel de la sécurité sociale passé à **2946 €** au 1er janvier 2011. Les cotisations "isolé" (**1,05% du PMSS**) et "famille" (**2,56% du PMSS**) évolue donc respectivement à 30,93 € et 75,42 € avec une répartition entre employeur et salarié présentée dans le tableau ci-contre.

CODE AT	SECTEURS PROFESSIONNELS	TAUX 2011
110	cultures spécialisées	3,05%
130	élevages spécialisés gros animaux	<b>2,80%</b>
140	élevages spécialisés petits animaux	3,95%
180	cultures et élevages non spécialisés	<b>3,00%</b>
400	entreprises de travaux agricoles	<b>3,60%</b>

LES COTISATIONS SOCIALES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2011		
	EMPLOYEUR	SALARIÉ
Cotisation SS alloc. Familiales	Variable	
Cotisation SS maladie	12,80 %	0,75 %
Cotisation solidarité autonomie	0,30 %	
Cotisation SS vieillesse tranche A	8,30 %	6,65 %
Cotisation SS vieillesse totalité	1,60 %	0,10 %
<b>Cotisation SS accidents du travail</b>	<b>3,00 %<sup>(1)</sup></b>	
Cotisation SS médecine du travail	0,42 %	
Cotisation FNAL	0,10 %	
Cotisation AGS	0,40 %	
Cotisation assurance chômage :		
Sur la totalité	4,00 %	2,40 %
Cotisation AGFF :		
Tranche A	1,20 %	0,80 %
Tranche B	1,30 %	0,90 %
Retraite complémentaire :		
Tranche A	3,75 %	3,75 %
Tranche B	10,00 %	10,00 %
Prévoyance décès Agricola	1,24 %	0,62 %
<b>Complémentaire Frais de Santé<sup>(2)</sup></b>	<b>6,19€/10,21€</b>	<b>24,74€/65,21€</b>
Formation professionnelle	0,20 % <sup>(3)</sup>	
AFNCA+ANEFA	0,06 %	0,01 %
PROVEA	0,20 %	
CSG déductible (Hors H.S.)		5,10 %
CSG et CRDS (déductibles sur les H.S.)		8,00 %
CSG et CRDS non déductibles (Hors H.S.)		2,90 %
<sup>(1)</sup> Pour «cultures et élevages non spécialisés»		
<sup>(2)</sup> Pour les salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté		
<sup>(3)</sup> 1,20 % pour les salariés CDD ou saisonniers		